Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260527-DCM2026200504-DE

commune de BOHARS

DCM2026/20.05.04

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MADEC, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Procurations : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

Etaient présents : Jean Luc MADEC, Elisabeth LE GOFF, David MORVAN, Anna EDELMAYER, Arnaud BAUDOUIN, Sylvia CHAFFARA, Jean Yves L'HOSTIS, Caroline MORVAN, Jean Marc MEVEL, Alexandre LAVIE, Maurice JOLY, Arnaud BERGOT, Morgane BALCON, Philippe BRUNO, Yvonne MADEC, Stéphanie CORRE, Mathias BOLLAERT, Jean Philippe AUDIC, Claire BELMONT, Auriane ISIDORO, Christine FRANCES, Raymond LE GOUEFF, Yann LE GALL, Caroline LEMAIRE, Armel GOURVIL, Jean Yves TREBAOL,

Absente excusée et représentée : Myrtil CARBILLET a donné pouvoir à Philippe BRUNO.

A été élu secrétaire de séance : Arnaud BAUDOIN

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Anna EDELMAYER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-30 ;
Vu l'instruction budgétaire M57 ;
Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;
Vu la délibération 2022/39 du 9 novembre 2022 portant sur l'adoption du référentiel m57 au 1er janvier 2023 et du règlement budgétaire et financier pour le mandat 2020-2026 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier précise les principales règles de gestion financière qui résultent notamment du Code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001, du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ;
Considérant que le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à la commune de Bohars applicables en matière budgétaire et financière, dans le respect des textes précités et qu'elles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260527-DCM2026200504-DE

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.
Le règlement budgétaire et financier détaille notamment les points suivants :

- Le cadre budgétaire : il est rappelé les grands principes applicables en matière de finances locales et leurs dérogations, les grandes étapes de la préparation budgétaire, ce que contient le budget, les modalités de vote du budget primitif, le Compte financier unique,
- Les décisions modifications et le budget supplémentaire,
- La gestion pluriannuelle des crédits : il prévoit les règles applicables en matière d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP), des autorisations d'engagement (AE)…,
- L'exécution budgétaire et comptable : description des modalités de modification du budget, définition des engagements de dépenses, des rattachements, des restes à réaliser, la description de l'exécution des recettes et des dépenses…,
- Les règles applicables en matière de régies (création des régies, nomination des régisseurs…),
- La gestion de l'actif (gestion patrimoniale, tenue de l'inventaire, amortissement, la cession de biens mobiliers et immobiliers),
- La gestion du passif (principes de gestion de la dette, des engagements hors bilan, provisions) ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et règlementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le règlement budgétaire et financier pour le mandat en cours.

Décision du Conseil Municipal : A L'UNANIMITE,
Votes pour : 27

Fait en mairie, le 27 mai 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Luc MADEC

Le Secrétaire de séance,
Arnaud BAUDOIN

MAIRIE DE BOHARS
29820 Finistère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.